

ARRÊTÉ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L.2213-1 à L.2213-2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et l'article R.417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code pénal notamment l'article 131-13 et R.610-5 relatif aux contraventions,

Vu les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les arrêtés municipaux portant création et conditions de circulation et de stationnement des différentes voies de la ville,

Vu l'arrêté ST 10-78 en date du 30 avril 2010, portant réglementation du stationnement dans les cours de l'espace Wilson,

Vu l'arrêté DGS 2022-60 en date du 3 octobre 2022, réglementant le stationnement sur le parking du Pôle Wilson,

Vu l'arrêté DGS 2022-61 en date du 18 octobre 2022, relatif à la délégation temporaire de signature de Madame le Maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté ST 10-78 en date du 30 avril 2010, portant réglementation du stationnement dans les cours de l'espace Wilson est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Pecq, le 25 octobre 2022,

Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Nicole Wangé

Accusé de réception en préfecture
01/10/2022 à 10h04
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022